

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	33
Absents	0
Procurations	0
Votants	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt et un mars deux mille vingt-six à huit heures à la salle l'AULA sur la convocation qui leur a été adressée le quinze mars deux mille vingt-six par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire sortant

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Sabine MIRAL, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Maurice QUATTROPANI, Christine LATAPIE, Mathis VIGUIER, Martine ROUJON, Jean-Louis COSTE, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Marie-Noëlle SAGE, Isabelle COURTIAL, Thierry RUSCASSIE, Christian GIRAUD, Valérie ABADIE-ROQUES, Patrick MERAVILLES, Arnaud RAMPLOU, Franck TOURNERET, Benjamin GOURDON, Jean-François BLANC, Rachida EL HAOUARI, Didier ROBLET, Audrey MATHIEU, Benjamin GOUDERGUES, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Julie SAVIGNAC, Laura BOUTONNET, Salma BENALI, Sandrine BUSCAYLET, Alexis CESAR

Absent ayant donné pouvoir : 0

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Sabine MIRAL

DG/28-2026

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal d'Onet-le-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

ENTENDU que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation.

ENTENDU que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

ENTENDU que le règlement intérieur fixe, notamment :

- les règles de convocation et de tenue des séances ;
- les conditions d'exercice du droit d'expression des conseillers ;
- les modalités de consultation des projets de marchés et contrats (art. L.2121-12) ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L.2121-19) ;
- les règles de fonctionnement des commissions,
- les modalités de participation du public.

ENTENDU que la rédaction de ce règlement intérieur vise à garantir la transparence, la bonne organisation des débats et le respect des droits de chaque élu.

CONSIDERANT que l'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur qui entrera en vigueur dès son approbation.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal d'Onet-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,



Sabine MIRAL

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 23 MARS 2026

Et de la publication le : 23 MARS 2026